

**Association des amis du Musée Muséum
départemental des Hautes-Alpes - France
(AMMD)**

CONCOURS INTERNATIONAL d'EX-LIBRIS*

Le thème :
« ma bibliothèque »

* EX-LIBRIS : signe de propriété, marque personnelle à l'intérieur d'un livre, armoiries, monogramme, vignette, devise, initiales, etc. Étiquette que l'on colle à l'intérieur d'un livre pour marquer la propriété.

RÈGLEMENT

Art. 1 : ce concours international est ouvert à tous.

Inscription : 30 € (groupes : de 5 à 10 participants : 20€ x ..., plus de 10 : 15€ x ...)

Les inscriptions doivent nous parvenir avant le **19 novembre 2018**

Art. 2 : les catégories : « Dessin » et « Impression »

Catégorie « Dessin »

Dans cette rubrique sont acceptés :

- dessin
- peinture
- numérique
- photographie
- collage

les techniques mixtes doivent être indiquées. Exemple : dessin + numérique (si besoin compléter d'un commentaire écrit).

Catégorie « Impression »

Dans cette rubrique sont acceptés :

- gravure en relief et en creux
- procédé à plat : lithographie
- sérigraphie
- typographie

Les techniques mixtes doivent être indiquées. Exemple lithographie + typographie (si besoin compléter d'un commentaire écrit).

Art. 3 : les images utilisées doivent être réalisées par l'auteur. La partie illustrative de l'ex-libris doit s'inspirer ou être en relation avec : les livres, l'écriture, l'imprimerie, les techniques numériques significantes en relation avec le livre et la gravure. Les envois qui ne concorderont pas avec ces thèmes ne seront pas acceptés.

Art. 4 : chaque ex-libris envoyé doit contenir le terme « ex-libris »

Art. 5 : si le texte fait utilisation d'un autre alphabet que l'alphabet latin, le participant doit accompagner son envoi d'une traduction française ou anglaise.

Art. 6 : les dimensions de l'ex-libris doivent être comprises entre 4 cm x 4 cm (16 cm²) et 13 cm x 13 cm (169 cm²) marges comprises. Tout format intermédiaire est autorisé.

Art. 7 : les ex-libris envoyés doivent être prêts pour l'usage c'est-à-dire prêts à être collés dans des livres, ils ne peuvent par conséquent être ni montés sur papier, carton ou autres matériaux, ni être encadrés.

Art. 8 : chaque participant ne peut envoyer qu'un ex-libris au concours en un ou trois exemplaires suivant sa catégorie (1 exemplaire pour le dessin - 3 exemplaires pour l'impression).

L'ex-libris ne doit pas avoir été présenté à un autre concours.

Art 9 : chaque envoi doit être accompagné d'un formulaire d'envoi rempli en français ou en anglais. Règlement et formulaires à l'adresse suivante : **www.amisdumusee05.fr ou sur demande par mail : ammd05@orange.fr**

Art. 10 : les envois doivent nous parvenir **au plus tard le 15 mars 2019** à l'adresse suivante:
AMMD — Concours EX-LIBRIS
Musée Muséum – Gap
6 avenue du Maréchal Foch
05000 Gap
FRANCE

Les frais d'envoi sont à la charge des participants.

Art. 11 : le ou les ex-libris ne doivent porter aucune marque distinctive et être accompagnés du formulaire d'envoi.

À la réception, chaque ex-libris reçoit un numéro reporté sur le formulaire d'envoi. Les membres du jury n'ont accès qu'aux œuvres anonymes.

Art. 12 : le jury de ce concours sera formé de professionnels reconnus dans les domaines du Livre et de l'estampe ainsi que des Arts graphiques et plastiques.

Art. 13 : les membres du jury sont exclus de participation au concours mais peuvent participer en catégorie hors concours sans qu'ils puissent être récompensés.

Art. 14 : les artistes primés par le jury, recevront pour les deux catégories « Dessin » et « Impression » et dans l'ordre des nominations des cadeaux en relation avec les Arts graphiques ou plastiques : chevalet d'atelier, kit de linogravure, boîte de peinture à l'huile, boîte de peinture acrylique, boîte d'aquarelle, coffret de calligraphie, etc.

Les ex-libris non-primés, mais de bonne qualité artistique seront exposés avec les premiers prix. Un catalogue de l'ensemble des Ex-Libris retenus sera édité et remis gratuitement à tous les participants sélectionnés.

Remise des prix : la présence des lauréats est fortement souhaitée.

Art. 15 : les œuvres retenues pour exposition et/ou publication restent en possession des Amis du Musée Muséum départemental à Gap. Les autres œuvres seront retournées sur demande des auteurs à réception d'une enveloppe timbrée à leur adresse.

Art. 16 : les artistes participants autorisent l'utilisation gratuite de la reproduction photographique de l'œuvre pour les documents (sites internet, catalogues, presse, etc.) publiés avec mention du nom de l'artiste.

Art. 17 : par leur participation au concours les artistes déclarent accepter les stipulations du règlement et les décisions du jury. Aucune discussion ou contestation sur les résultats du concours ne sera admise.

Les Amis du Musée Muséum départemental - Gap

Le Président

Règlement par chèque en euros à l'ordre de AMMD

Règlement par virement bancaire en euros : Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse

Compte : AMIS DU MUSÉE MUSÉUM DÉPARTEMENT

BIC : CEPFRPP131 IBAN : FR76 1131 5000 0108 0057 5758 014

Contacts : [**ammd05@orange.fr**](mailto:ammd05@orange.fr) Renseignements : [**www.amisdumusee05.fr**](http://www.amisdumusee05.fr)